



SOCIATI OMNES

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 12 novembre 2014, affichage le 13 novembre 2014, s'est rassemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BERTHON Mauricette donne pouvoir à IMBERT Evelyne, BIANCHI Franck excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1°) Reconduction du taux de la taxe d'aménagement. Délibération n°59/2014

Mr le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal de Sainte Agnès le 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est venue se substituer à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement. Elle est constituée de deux parts, l'une destinée aux communes ou aux EPCI, l'autre destinée aux départements.

Lors de la séance du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un taux d'aménagement à 5%, d'instituer dans le cadre de la fixation de l'assiette un montant forfaitaire de 5000 € par place de stationnement non comprise dans la surface de construction et de procéder à aucune exonération facultative, et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il faut donc reconduire cette taxe d'aménagement applicable sur les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- DECIDE de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%;
- DECIDE dans le cadre de la fixation de l'assiette, ayant pour composantes la valeur des aménagements et installations, de reconduire le montant forfaitaire de principe de 5 000 € par place de stationnement non comprises dans la surface de construction.
- DECIDE de ne procéder à aucune exonération facultative.

Cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2°) Ouverture de crédit sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2015. Délibération n°60/2014

Considérant qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater des dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (sauf le remboursement de la dette),

Considérant que cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DONNE L'AUTORISATION d'engager, liquider et mandater les crédits dans la limite du quart du budget de l'année 2014 section investissement dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015.
Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2015 du budget principal

3°) Demande de subvention au Conseil Général pour les manifestations estivales de 2015. Délibération n°61/2014

La Commission Tourisme et Culture de la commune, comme tous les ans, souhaite organiser des manifestations estivales au Village durant l'été 2015 soit :

Art en fête le 1^{er} mai

Festival du cinéma sous les étoiles en juillet et août

Fête médiévale

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE ces manifestations

AUTORISE le Maire à demander une aide financière de :

4500 € pour l'Art en fête

4500 € pour le cinéma sous les étoiles

4500 € pour la fête médiévale

au Conseil Général pour l'organisation de ces manifestations, facteur d'animation au village.

4°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 19 mai 2008 et de l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n°62/2014

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 18 mai 2008 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme SAULNIER veuve MAZE Colette Vend Promenade St Sébastien au Village la parcelle C 613 d'une superficie 43 ca et la parcelle C 614 de 39 ca , avec une maison de 120m²environ, composée de 4 pièces principales élevée d'un étage sur rez de chaussée, à Mlle Concetta SPADA au prix de 295 000€ (dont commission de 10 000 €).

Mme JOLY Eliane vend au 699 route du Haut Cabrolles une maison sur les parcelles AD 220 d'une superficie de 15 a 99 ca (issue de la parcelle AD 156) et sur la parcelle AD 147 d'une superficie de 01 a 29 ca, une maison divisée en lots et en copropriété. Elle est composée d'un lot appartement en rez de chaussée de 170.75 m² et d'un lot garage. Quote part parties communes indéterminé. L'acquéreur est Mr Jean-Louis PENNINO pour un prix de 282 500 € dont commission à 12 600 € .

Mme JOLY Eliane Vend au 699 route du Haut Cabrolles sur les parcelles AD 220 de 15a 99 ca (issue de la parcelle AD 156) et sur la parcelle AD 147 de 01 a 29 ca, une maison divisée en lots et en copropriété composée d'un lot appartement au 1^{er} étage de 64.43 m² et un lot garage, quote part des parties communes indéterminées à Mr Mathieu PENNINO et Mme Alexandra KOMPF au prix de 167 500 € (dont commission 7 400 €) ;

Mr Jean-Yves ROCHE Vend aux Cabrolles - Copropriété du Nouvel Hameau des Cabrolles sur la parcelle AD 58 d'une superficie totale 01 ha 21 vend le lot 501 composé d'une maison en copropriété de 80 ,90 m² pour 1989/100000è des parties communes et le lot n° 401 composé d'un garage pour 139/100000è quote part des parties communes à Mr et Mme Benjamin LAURENT au prix de 405 000 € (dont commission 7 000€) ;

Mme VIAL Josiane Vend quartier Colline les parcelles suivantes :

D 653 superficie 10m²

D 654 superficie 384 m²

D 655 superficie 799m²

D 656 superficie 14 m² composé d'un bâtiment d'habitation avec 1 niveau

D 657 superficie 235m²

D 658 superficie 217m²

pour une superficie totale de 1 659 m² à Mr Jean-François BRUZZONE au PRIX DE 160 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte

Clôture de la séance à 20h40

AR PREFECTURE

006-210601134-20141113-59_2014-DE
Regu le 26/11/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 12 novembre 2014, affichage le 13 novembre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis

donne pouvoir à MATTERA Antoine, BERTHON Mauricette donne pouvoir à IMBERT Evelyne, BIANCHI Franck excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°59/2014.

Objet : Reconduction du taux de la taxe d'aménagement.

Mr le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal de Sainte Agnès le 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est venue se substituer à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement. Elle est constituée de deux parts, l'une destinée aux communes ou aux EPCI, l'autre destinée aux départements.

Lors de la séance du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un taux d'aménagement à 5%, d'instituer dans le cadre de la fixation de l'assiette un montant forfaitaire de 5000 € par place de stationnement non comprise dans la surface de construction et de procéder à aucune exonération facultative, et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il faut donc reconduire cette taxe d'aménagement applicable sur les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AR PREFECTURE

006-210601134-20141119-59_2014-DE
Regu le 26/11/2014

- DECIDE de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%;
- DECIDE dans le cadre de la fixation de l'assiette, ayant pour composantes la valeur des aménagements et installations, de reconduire le montant forfaitaire de principe de 5 000 € par place de stationnement non comprises dans la surface de construction.
- DECIDE de ne procéder à aucune exonération facultative.

Cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20141119-60_2014-DE
Reçu le 26/11/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 12 novembre 2014, affichage le 13 novembre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BERTHON Mauricette donne pouvoir à IMBERT Evelyne, BIANCHI Franck excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°60/2014

OBJET : Ouverture de crédits sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Considérant qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater des dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (sauf le remboursement de la dette),

Considérant que cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DONNE L'AUTORISATION d'engager, liquider et mandater les crédits dans la limite du quart du budget de l'année 2014 section investissement dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015.
Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2015 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20141119-61_2014-DE
Reçu le 26/11/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 12 novembre 2014, affichage le 13 novembre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BERTHON Mauricette donne pouvoir à IMBERT Evelyne, BIANCHI Franck excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 61/2014

Objet : Manifestations estivales 2015. Demandes de subventions au Conseil Général.

La Commission Tourisme et Culture de la commune, comme tous les ans, souhaite organiser des manifestations estivales au Village durant l'été 2015 soit :
Art en fête le 1^{er} mai
Festival du cinéma sous les étoiles en juillet et août
Fête médiévale

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE ces manifestations

AUTORISE le Maire à demander une aide financière de :

4500 € pour l'Art en fête

4500 € pour le cinéma sous les étoiles

4500 € pour la fête médiévale

au Conseil Général pour l'organisation de ces manifestations, facteur d'animation au village.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20141119-62_2014-DE
Regu le 26/11/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 12 novembre 2014, affichage le 13 novembre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BERTHON Mauricette donne pouvoir à IMBERT Evelyne, BIANCHI Franck excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°62/2014

Objet : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 19 mai 2008 et de l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 18 mai 2008 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme SAULNIER veuve MAZE Colette Vend Promenade St Sébastien au Village la parcelle C 613 d'une superficie 43 ca et la parcelle C 614 de 39 ca , avec une maison de 120m²environ, composée de 4 pièces principales élevée d'un étage sur rez de chaussée, à Mlle Concetta SPADA au prix de 295 000€ (dont commission de 10 000 €).

AR PREFECTURE

006-210601134-20141119-62_2014-DE
Reçu le 26/11/2014

Mme JOLY Eliane vend au 699 route du Haut Cabrolles une maison sur les parcelles AD 220 d'une superficie de 15 a 99 ca (issue de la parcelle AD 156) et sur la parcelle AD 147 d'une superficie de 01 a 29 ca, une maison divisée en lots et en copropriété. Elle est composée d'un lot appartement en rez de chaussée de 170.75 m² et d'un lot garage. Quote part parties communes indéterminé. L'acquéreur est Mr Jean-Louis PENNINO pour un prix de 282 500 € dont commission à 12 600 € .

Mme JOLY Eliane Vend au 699 route du Haut Cabrolles sur les parcelles AD 220 de 15a 99 ca (issue de la parcelle AD 156) et sur la parcelle AD 147 de 01 a 29 ca, une maison divisée en lots et en copropriété composée d'un lot appartement au 1^{er} étage de 64.43 m² et un lot garage, quote part des parties communes indéterminées à Mr Mathieu PENNINO et Mme Alexandra KOMPFF au prix de 167 500 € (dont commission 7 400 €) ;

Mr Jean-Yves ROCHE Vend aux Cabrolles - Copropriété du Nouvel Hameau des Cabrolles sur la parcelle AD 58 d'une superficie totale 01 ha 21 vend le lot 501 composé d'une maison en copropriété de 80 ,90 m² pour 1989/100000è des parties communes et le lot n° 401 composé d'un garage pour 139/100000è quote part des parties communes à Mr et Mme Benjamin LAURENT au prix de 405 000 € (dont commission 7 000€) ;

Mme VIAL Josiane Vend quartier Colline les parcelles suivantes :

D 653 superficie 10m²

D 654 superficie 384 m²

D 655 superficie 799m²

D 656 superficie 14 m² composé d'un bâtiment d'habitation avec 1 niveau

D 657 superficie 235m²

D 658 superficie 217m²

pour une superficie totale de 1 659 m² à Mr Jean-François BRUZZONE au PRIX DE 160 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI